

## TABLEAU DES JOURS DE FERMETURE DE FIN D'ANNEE - BÂTIMENT

	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

### Décembre 2020

	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
2020-2021																			DT	VA	CO	JF			VA	VA	CO	JF	JF												

### Janvier 2021

### Décembre 2021

	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
2021-2022																					DT	VA	CO			VA	VA	CO	CO	JF			PT									

### Janvier 2022

DT = Dernier jour de travail de l'année      VA = Vacances - pont de fin d'année  
 PT = Premier jour de travail de l'année      JF = Jour férié  
 CO = Jour compensé

### Rappel

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2021/2022, en y intégrant davantage de jours compensés, des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances.

Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent l'envoyer à la commission professionnelle paritaire jusqu'au 15.01.2021.

### Remarque importante :

Les jours de vacances ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries ou pour cause de COVID. Les jours de quarantaine ne peuvent être déduits des vacances. En cas d'auto-quarantaine non prise en charge par les APG, une solution doit être trouvée par l'employeur et le travailleur concerné (ex: prise de vacances, congés non payés);

Ils doivent être rémunérés en sus (prorata temporis) en cas de résiliation du contrat de travail en cours d'année.

Les vacances sont définies entre l'employeur et l'employé.